



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
spécial n°39/2015 du 7 août 2015

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 39/2015 du 7 août 2015

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°39 du 7 août 2015

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/GDC/2015/0036	05/08/2015	Arrêté réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 entre les PR 153+000 et 170+000	3
DDT/GDC/2015/0037	05/08/2015	Arrêté réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation entre les PR 177+000 et 203+000	4

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT/GDC/2015/0036 du 5 août 2015
Réglementant temporairement la circulation
Sur l'autoroute A6 entre les PR 153+000 et 170+000

Article 1er :

Du lundi 24 août 2015 – 7h00 au vendredi 30 octobre 2015 – 17h00, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A6, entre les PR 153+000 et 170+000, dans les deux sens de circulation et conformément aux articles suivants.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 :

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées et dans le guide technique « Choix du mode d'exploitation » édités par le Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA).

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 4 :

La mise en œuvre et le maintien des signalisations temporaires pendant toute la durée des travaux seront à la charge de :

APRR - Direction Régionale Paris – District des Vals de l'Yonne.

Article 5 :

Les mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes:

- **Du lundi 24 août - 07h00 au vendredi 28 août 2015 – 17h00 :**
 - Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 153+000 et 155+700 – sens Paris/Lyon
La vitesse sera limitée à 110 km/h et une interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3,5t sera effective. La neutralisation de voie sera renforcée par des séparateurs modulaires type BT3/BT4.
- **Du lundi 31 août - 07h00 au vendredi 25 septembre 2015 – 17h00 :**
 - Neutralisation de la Voie de Gauche par séparateurs modulaires type BT3/BT4 entre les PR 152+500 et 157+600 - sens Paris/Lyon
La vitesse sera limitée à 110 km/h et une interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3,5t sera effective.
 - Dévoisement des voies circulées côté accotement dans le sens Lyon/Paris entre les PR 152+500 et 157+600
La vitesse sera progressivement réduite à 90 km/h avec interdiction de doubler pour tous les véhicules. La circulation s'effectuera sur 2 voies réduites de largeur 3,2m avec délimitation par séparateurs modulaires type BT3/BT4 côté Terre-Plein-Central.
- **Du lundi 28 septembre – 07h00 au vendredi 30 octobre 2015 – 17h00**
 - Neutralisations successives de la Voie de Droite – sens Lyon/Paris au droit des PR168+300 / 166+100 / 164+272 / 163+090 / 161+020 / 158+600 avec renforcements ponctuels par séparateurs modulaires type BT3/BT4.
La vitesse sera progressivement réduite à 90 km/h avec interdiction de doubler pour tous les véhicules. Les Week-End, seule la Bande d'arrêt d'Urgence sera neutralisée au droit des refuges.

Article 6 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés jusqu'au vendredi 20 novembre 2015 – 17h00.

Article 7:

Durant les travaux, il sera dérogé à la circulaire 96-14 du 06 février 1996 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne du 26 mars 1996, et notamment, aux articles :

- 4, relatif aux jours hors chantier,
- 6, relatif à la largeur des voies qui ne doivent pas être réduites,
- 12, relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs.

Article 8 :

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et/ou pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables (PMV) implantés en section courante,
- panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseur,
- messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7,

Article 9 :

Le CRICR Est devra être averti à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, afin de pouvoir en informer les usagers :

Mail : opérateur.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr

Tel : 03.87.63.09.81 – Fax : 03.87.63.15.09

Le Préfet de l'Yonne
P/le Préfet de l'Yonne, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Yves GRANGER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/GDC/2015/0037 du 5 août 2015 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation entre les PR 177+000 et 203+000

Article 1er :

Du mardi 1^{er} septembre 2015 - 08h00 au vendredi 9 octobre 2015 - 15h00 inclus, la circulation sur l'Autoroute A6 entre le PR 177+000 et le PR 203+000 sera réglementée, dans les deux sens de circulation, conformément aux articles suivants.

Article 2 :

Les principales mesures d'exploitation successives au droit du chantier, de la semaine n°36 à la semaine n°41/2015, seront les suivantes :

- **Du 01/09/2015 – 08h00 au 04/09/2015 – 14h00**
 - Basculement de circulation du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées au PR 177+508 et 183+455.
 - La neutralisation de la Voie de Droite située après l'ITPC de dé-basculement sera prolongée jusqu'au PR 183+800 pour permettre aux camions d'approvisionnement d'accéder au chantier par l'accès de service situé au PR183+764. Ce prolongement de neutralisation sera réalisé par séparateurs modulaires type BT3/BT4 pour éviter tout conflit de circulation.
- **Du 07/09/2015 – 08h00 au 11/09/2015 – 14h00**
 - Basculement de circulation du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein Central situées au PR 181+730 et 189+478.
 - La neutralisation de la Voie de Droite située après l'ITPC de dé-basculement sera prolongée jusqu'au PR 189+700 pour permettre aux camions d'approvisionnement d'accéder au chantier par l'accès de service situé au PR189+500. Ce prolongement de neutralisation sera réalisé par séparateurs modulaires type BT3/BT4 pour éviter tout conflit de circulation.
 - Fermeture de l'aire de repos de la Couée au PR 187+000.
- **Du 14/09/2015 – 08h00 au 18/09/2015 – 14h00**
 - Basculement de circulation du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein Central situées au PR 185+705 et 189+479.
 - La neutralisation de la Voie de Droite située après l'ITPC de dé-basculement sera prolongée jusqu'au PR 189+700 pour permettre aux camions d'approvisionnement d'accéder au chantier par l'accès de service situé au PR189+500. Ce prolongement de neutralisation sera réalisé par séparateurs modulaires type BT3/BT4 pour éviter tout conflit de circulation.
 - Fermeture de l'aire de repos de la Couée au PR 187+000.

-
- **Du 21/09/2015 – 08h00 au 23/09/2015 – 13h00**
 - Basculement de circulation du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein Central situées au PR 188+149 et 193+350.
 - La neutralisation de la Voie de Droite, après l'ITPC de dé-basculement sera du type 3-2-1.
 - Fermeture du diffuseur n°21 de Nitry en entrée et sortie dans le sens Paris/Lyon, du 21/09/2015 – 13h00 au 23/09/2015 – 13h00. Des déviations seront mises en place :
 - Fermeture de la bretelle de sortie : Sortir au diffuseur n°20 d'Auxerre, puis suivre les RD965, RD235, RD62, RD91, RD956 et RD91 jusqu'à Nitry.
 - Fermeture de la bretelle d'entrée : Depuis le diffuseur n°21 de Nitry, suivre les RD944, RD606, RD50 et RD646 jusqu'au diffuseur n°22 d'Avallon.
- **Du 23/09/2015 – 13h00 au 25/09/2015 – 14h00**
 - Basculement de circulation du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein Central situées au PR 190+830 et 193+350.
 - La neutralisation de la Voie de Droite, après l'ITPC de dé-basculement sera prolongée jusqu'au PR 194+100 pour la mise en place d'une entrée de chantier du type 3-2-1.
- **Du 28/09/2015 – 08h00 au 02/10/2015 – 15h00**
 - Basculement de circulation du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein Central situées au PR 190+830 et 196+750.
 - La neutralisation de la Voie de Droite, après l'ITPC de dé-basculement sera prolongée jusqu'au PR 197+500 pour la mise en place d'une entrée de chantier du type 3-2-1.
- **Du 05/10/2015 – 08h00 au 09/10/2015 – 15h00**
 - Basculement de circulation du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein Central situées au PR 195+340 et 201+800.
 - Fermeture de l'aire de repos de Montmorency.

Article 3 :

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques, les travaux pourront être reportés jusqu'au jeudi 15 octobre 2015 – 18h00.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 :

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier « routes à chaussées séparées », dans le guide technique « choix du mode d'exploitation » et dans le guide technique « conception et mise en œuvre des déviations » édités par le Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA).

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 6 :

La mise en œuvre et le maintien des signalisations temporaires pendant toute la durée des travaux seront à la charge de APRR – Direction Régionale Paris – District des Vals de l'Yonne.

Article 7 :

La mise en place et le repli des basculements se feront, sous ralentissement, en présence des forces de l'ordre.

Article 8 :

Durant les travaux, il sera dérogé à la circulaire 96-14 du 06 février 1996 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne du 26 mars 1996, et notamment, aux articles :

- 3, relatif au détournement du trafic sur le réseau ordinaire.
- 11, relatif à l'élongation maximale de la zone de restriction de capacité.
- 12, relatif à l'inter-distance entre 2 chantiers consécutifs.

Article 9 :

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux d'information implantés en amont de la zone des travaux, 2 semaines avant le début des travaux,
- panneaux à message variables (PMV) activés sur le réseau A6, pour chaque sens,
- panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseur,
- messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7,
- d'articles de presse dans les médias locaux.

Article 10 :

Le CRICR Est devra être averti à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, afin de pouvoir en informer les usagers :

Mail : opérateur.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr

opérateur-chantiers.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr

Tel : 03.87.63.09.81 – Fax : 03.87.63.15.09

Le Préfet de l'Yonne
P/le Préfet de l'Yonne, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Yves GRANGER